

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 087-218712503-20251002-20251003-DE

L'an deux mille vingt cinq

Le : 02 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Patrice CHAUVET, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur David FRETILLE, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Muriel COTTIER, Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Guy DESVILLES ;

PROCURATIONS : Madame Aurore BOUHIER à Monsieur Arnaud BOUHIER ; Monsieur Olivier TERRAZ à Monsieur François POIRSON, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ à Madame Marie-Joseph LABERGÈRE ;

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Chloé RESTOUEIX, Madame Elodie HAMELIN, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 20

Présents : 17

DÉLIBÉRATION 2025-10-03 CRÉATION DE POSTES DE VACATAIRES

Pour rappel, une vacation est une période de travail ponctuelle dédiée à une tâche précise dans le service public, sans continuité d'emploi. Le vacataire est recruté uniquement pour réaliser cette mission spécifique. Ce statut diffère du contractuel, car il ne donne droit ni à des congés payés, ni à la formation, ni aux mêmes avantages sociaux. Le vacataire est rémunéré à la tâche ou à l'heure effectuée et non selon un salaire mensuel traditionnel.

Il est proposé à l'assemblée :

- De recruter un vacataire pour assurer des missions de formations.
- De recruter un vacataire pour la rédaction d'articles ou la réalisation de reportages destinés aux supports de communication de la Commune (conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2021-09-18 du 30 septembre 2021).
- De recruter 8 vacataires pour la mise en place et le service lors des manifestations.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal de fixer la rémunération de chaque vacation comme suit :

- Pour les missions de formation : 53€ brut de l'heure
- Pour la rédaction d'articles ou la réalisation de reportages : un taux horaire d'un montant brut correspondant au double du taux horaire brut du SMIC en vigueur.
- Pour la mise en place et le service lors des manifestations : un taux horaire d'un montant brut correspondant au double du taux horaire brut du SMIC en vigueur.

Après délibération les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité les recrutements et les conditions de rémunération des vacataires tels que mentionnés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 06 octobre 2025

Affiché / Notifié le 06 octobre 2025

Certifié exécutoire le 06 octobre 2025

Publiée le 06 octobre 2025

Le Maire,

Nadine BURGAUD

